

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/5447/Add.1  
12 août 1963  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-huitième session

BRESIL : DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR  
PROVISOIRE DE LA DIX-HUITIEME SESSION

DENUCLEARISATION DE L'AMERIQUE LATINE

Lettre adressée au Secrétaire général, le 9 août 1963, par le représentant  
permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à la note de la Mission brésilienne, en date du 18 juillet 1963, concernant l'inscription de la question intitulée "Dénucéarisation de l'Amérique latine" à l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de présenter ci-joint un mémoire explicatif conformément à l'article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Le représentant permanent du Brésil  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Carlos Alfredo BERNARDES

63-17318

/...

28

Mémoire explicatif

1. Pendant la dix-septième session de l'Assemblée générale, le Brésil a présenté, avec la Bolivie, le Chili et l'Equateur, un projet de résolution sur la dénucléarisation de l'Amérique latine qui a été distribué le 13 novembre 1962 sous la cote A/C.1/L.312/Rev.2. Lors de l'examen de ce projet à la Première Commission, un grand nombre de pays ont indiqué qu'ils appuyaient, en principe, les idées qui y étaient exprimées. La Première Commission, avec le consentement des auteurs, a décidé que le projet serait mis aux voix au cours de la session ordinaire suivante de l'Assemblée générale, de manière à permettre aux Etats Membres d'étudier plus longuement cette question, dont l'intérêt avait été universellement reconnu.

2. Depuis lors, les Présidents de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de l'Equateur et du Mexique ont présenté une déclaration, distribuée le 2 mai 1963 sous la cote A/5415, dont le dispositif est formé par les trois paragraphes suivants :

"Les Présidents des Républiques de Bolivie, du Brésil, du Chili, de l'Equateur et du Mexique,

"Sont, au nom de leurs peuples et gouvernements, convenus :

"1. D'annoncer dès maintenant que leurs gouvernements sont disposés à conclure un accord multilatéral par lequel leurs pays s'engageraient à ne pas fabriquer, recevoir, stocker ni essayer d'armes nucléaires ni d'engins de lancement de telles armes;

"2. De porter la présente déclaration à la connaissance des chefs d'Etat des autres Républiques d'Amérique latine, en formant des vœux pour que leurs gouvernements y adhèrent selon la procédure qu'ils jugeront appropriée;

"3. A collaborer entre eux et avec les autres Républiques d'Amérique latine qui adhéreront à la présente déclaration afin d'obtenir que l'Amérique latine soit reconnue aussitôt que possible comme zone dénucléarisée."

3. Le Brésil estime qu'étant donné l'importance de cette question et ses aspects particuliers, il convient d'en faire un point distinct de l'ordre du jour de la dix-huitième session de l'Assemblée générale et non pas simplement un alinéa sous la rubrique du désarmement général et complet. A son avis, non seulement cette méthode faciliterait l'examen de la question, mais elle aiderait l'Assemblée générale à se prononcer en la matière.